

kuraray

GROUPE KURARAY
MANUEL DE CONFORMITÉ

À Propos du Manuel de Conformité

I	Message du président de Kuraray Co., Ltd.	2
II	Déclaration	3
III	Code de Conduite du Groupe Kuraray	5
1.	Sécurité et qualité des produits et des services...	7
2.	Divulgence d'informations d'entreprise ...	8
3.	Règles anti-corruption/concernant les dons ...	9
4.	Aucune relation avec un groupe anti-social ...	10
5.	Contributions à la société	11
6.	Préservation de l'environnement	12
7.	Sécurité et prévention des catastrophes...	13
8.	Un milieu professionnel sûr et agréable...	14
9.	Respect des droits de l'homme	15
10.	Amélioration de la diversité, égalité des chances ...	16
11.	Respect des lois antitrust/sur la concurrence ...	17
12.	Prévention de la concurrence déloyale ...	18
13.	Respect des lois sur les exportations et les importations ...	19
14.	Interdiction sur les divertissements et les cadeaux excessifs ...	20
15.	Interdiction des conflits d'intérêts	21
16.	Interdiction sur les délits d'initiés	22
17.	Protection des secrets commerciaux ...	23
18.	Protection de la propriété intellectuelle ...	24

À Propos du Manuel de Conformité

Le présent « Manuel de Conformité du Groupe Kuraray » vous donne une explication claire du « Code de Conduite du Groupe Kuraray » inspiré de « Notre Engagement » que chaque membre du Groupe Kuraray devrait partager.

« Le Groupe Kuraray » désigne Kuraray Co., Ltd. et ses sociétés du Groupe dans lesquelles Kuraray Co., Ltd. a un pouvoir de contrôle direct ou indirect, à savoir des sociétés dans lesquelles Kuraray Co., Ltd. détient plus de 50% des droits de vote.

Champ d'application

Le présent Manuel de Conformité du Groupe Kuraray indique les directives comportementales que tous les directeurs, cadres et employés du Groupe Kuraray, à savoir toutes les personnes travaillant pour le Groupe Kuraray, y compris les employés à temps partiel et les employés envoyés, doivent connaître dans le cadre de leur travail quotidien.

Comment utiliser le présent manuel de conformité du groupe Kuraray

En qualité de membres du groupe Kuraray, nous devons nous conformer et respecter le code de conduite du groupe Kuraray. Nous devons nous familiariser avec le contenu du manuel. En cas de doute sur notre conduite, de questions sur la conformité ou si nous observons ou apprenons qu'un comportement qui pourrait être en violation des normes de conformité, nous devons consulter le superviseur ou les services compétents. Dans le cas où nous ne serions pas en mesure de, ou pour quelques raisons que ce soit, ressentions une gêne à parler avec un superviseur ou les services compétents, nous devons consulter le service d'assistance dédié à la conformité. Kuraray Group ne tolère aucune forme de représailles contre toute personne qui se rapproche du service d'assistance dédié à la conformité.

Depuis sa création en 1926, le Groupe Kuraray a tissé des liens étroits avec la société en menant ses activités commerciales et en s'efforçant d'assumer ses responsabilités dans son rôle d'organisation socialement responsable. Alors que nous développons nos activités dans le domaine des produits chimiques de spécialité à travers le monde aujourd'hui, nous donnons toujours autant d'importance à notre mission d'origine, « Pour les hommes et la planète - pour réaliser ce que personne d'autre ne peut faire. »

Afin de continuer à exister en tant que groupe de sociétés admiré et de valeur, il est absolument primordial que tous les membres du Groupe Kuraray agissent de manière responsable et éthique et fassent ce qu'il faut.

« Notre Engagement » énonce les principes de la conduite que nous devons adopter dans nos activités. Le « Code de Conduite du Groupe Kuraray » sert de lignes directrices pour mettre en œuvre notre engagement dans l'exécution du travail quotidien. Nous devrions toujours respecter les lois, les règlements et « Notre Engagement » et devrions également inciter nos collègues à s'y conformer dans toutes les circonstances. Je soussigné, en qualité de représentant du groupe Kuraray, déclare ce qui suit :

- Nous nous conformerons aux lois et réglementations en vigueur, et à « Notre Engagement »
- Les lois et règlements et « Notre Engagement » primeront sur les bénéfices des sociétés, et
- Nous ne tolérerons aucun acte contraire aux lois et règlements ou à « Notre Engagement », ou qui trahisse la confiance que la société a placée en nous.

Le présent Manuel de Conformité du Groupe Kuraray donne des explications sur « Notre Engagement » et le « Code de Conduite » et aide tous les membres du Groupe Kuraray à agir de manière responsable, éthique et légale. J'espère que chaque membre du Groupe Kuraray est fier et heureux de travailler pour le Groupe Kuraray. Le respect et le comportement responsable constituent un premier pas décisif dans cette direction.

Merci à vous tous quant à votre compréhension sur l'importance de la conformité et d'avoir pleinement conscience de votre responsabilité en qualité de membre du Groupe Kuraray.

Novembre 2015



Président
Kuraray Co., Ltd.

Masaaki Ito

[Notre Mission]

Nous nous engageons à développer de nouveaux domaines d'activité en utilisant une technologie pionnière qui améliore l'environnement et la qualité de vie dans le monde entier.

« Pour les hommes et la planète - pour réaliser ce que personne d'autre ne peut faire. »

Depuis sa création en 1926, le Groupe Kuraray n'a cessé d'améliorer sa technologie, de développer de nouveaux marchés et de s'efforcer à fournir des produits de valeur répondant aux besoins de la société. Inspirés par notre histoire tout en anticipant l'avenir, nous avons déclaré que « **Notre Mission** » était la représentation de notre engagement à répondre aux attentes de la société et d'y apporter notre contribution. « **Notre Mission** » contient trois messages essentiels. Le premier, une « technologie pionnière » comme compétence de base. Le second, « le développement de nouveaux domaines d'activité » comme notre esprit immuable. Le troisième, « améliorer l'environnement et la qualité de vie » en tant que contribution/objectif ultime. Le slogan « **Pour les hommes et la planète - pour réaliser ce que personne d'autre ne peut faire** » décrit brièvement « Notre Mission ». L'effort constant que nous déployons à agir de manière à contribuer à la société et aux personnes est depuis longtemps au centre de notre culture d'entreprise. Cet esprit qui nous propulse et mène les efforts d'avant-garde qui nous permettent de générer constamment des idées uniques et de réaliser des choses que personne d'autre ne peut réaliser.

[Nos Valeurs]

Philosophie: Respecter les personnes
Coopérer étroitement pour atteindre des objectifs communs
Créer constamment de nouvelle valeur

Principes directeurs: La sécurité est la pierre angulaire de tout ce que nous entreprenons.
Les besoins de nos clients sont notre priorité absolue.
Nous agissons sur les idées qui émergent du milieu professionnel.

« **Nos Valeurs** » sont une manifestation de ce que nous pensons être le plus important dans notre travail quotidien et dans toutes les décisions que nous prenons.

< Philosophie >

- Respecter les personnes
- Coopérer étroitement pour atteindre des objectifs communs
- Créer constamment de nouvelles valeurs

Nous visons à créer et à maintenir un milieu professionnel idéal où les réalisations de notre entreprise reflètent l'individualité et les capacités de chacun, et où la croissance personnelle, la vie accomplie et le succès du Groupe Kuraray sont réalisés ensemble.

Il est important que les membres du Groupe Kuraray travaillent de manière indépendante et échangent des opinions sans tabou. Cependant, dès qu'une décision a été prise, tout le monde doit coopérer pour atteindre ces objectifs communs.

Ce que nous offrons réellement à la société ne se limite pas seulement aux matériaux que nous produisons. Au contraire, nous offrons une nouvelle valeur à la société. C'est pourquoi, nous respectons l'innovation et la créativité plutôt que l'imitation et les produits « comme les autres ».

< Principes Directeurs >

- La sécurité est la pierre angulaire de tout ce que nous entreprenons.
- Les besoins de nos clients sont notre priorité absolue.
- Nous agissons sur les idées qui émergent du milieu professionnel.

Nous sommes convaincus que le respect de la sécurité dans toutes nos activités et la confiance de la société qui découle de cette politique constitue le fondement de notre pérennité et de notre bon développement. Pour nous tous, au sein du groupe Kuraray, « la sécurité prime sur tout le reste », notamment dans le cadre de l'expansion de l'entreprise et la poursuite d'une meilleure efficacité économique.

Nous devons veiller à ne pas trop insister sur les approches guidées par nos propres idées. Pour le succès de notre entreprise, il est essentiel d'identifier et de comprendre les besoins actuels des clients, des marchés et de la société dans son ensemble.

Nous devons regarder ce qui se passe sur le devant, prendre des décisions et agir en fonction des idées les plus réalistes et les plus pratiques qui y sont générées.

[Notre Engagement]

- Développer et proposer constamment des produits et des services sûrs et de haute qualité.
- Maintenir une relation saine avec la société grâce à une bonne communication.
- S'efforcer de préserver et d'améliorer l'environnement mondial et d'assurer la sécurité et la santé sur tous nos lieux de travail.
- Donner de la valeur à tous les membres de la communauté Kuraray et respecter leurs droits.
- Toujours mener nos activités de manière libre, équitable et transparente.
- Honorer toute propriété intellectuelle et sécuriser les données et informations de manière appropriée.

Code de Conduite du Groupe Kuraray

« **Notre Engagement** » est une déclaration de la manière dont nous assumons notre responsabilité et répondons aux attentes du contexte social dans lequel nous opérons. Le « Code de Conduite du Groupe Kuraray » (composé de 18 articles) clarifie « **Notre Engagement** ». Le « Code de Conduite » constitue les principes fondamentaux de conformité que tous les cadres, les dirigeants et les employés du Groupe Kuraray doivent respecter. Le « Code de Conduite » est expliqué en détail dans le Manuel de conformité du Groupe Kuraray.

[Notre Engagement]		
Développer et proposer constamment des produits et des services sûrs et de haute qualité.	1 Sécurité et qualité des produits et des services	Nous contribuons à la société en proposant des produits et des services sûrs, fiables et de haute qualité. ▶ P7
	2 Divulguons des informations d'entreprise	Nous divulguons des informations d'entreprise, comme celles ayant trait aux opérations commerciales et aux informations financières, de manière précise et en temps opportun, et conformément à la réglementation en vigueur. Nous serons ouverts aux opinions sociétales et les refléterons dans le cadre de nos opérations. ▶ P8
Maintenir une relation saine avec la société grâce à une bonne communication.	3 Règles anti-corruption/ concernant les dons	Nous ne devons jamais offrir, faire ou accepter des pots-de-vin de quelque nature que ce soit. Nous n'offrons aucune sorte de divertissement, de cadeaux ou d'autres avantages aux fonctionnaires du gouvernement, que ce soit au niveau national ou international. Lorsque nous offrons des cadeaux, nous le faisons conformément aux lois, aux règlements et aux règles de l'entreprise. ▶ P9
	4 Aucune relation avec un groupe anti-social	Notre position est ferme à l'encontre des groupes ou organisations anti-sociaux et nous ne nous associerons jamais à eux. ▶ P10
	5 Contributions à la société	Conformément à notre statut d'organisation socialement responsable, nous participerons à des activités de bénévolat et à des programmes d'action sociale. ▶ P11
S'efforcer de préserver et d'améliorer l'environnement mondial et d'assurer la sécurité et la santé sur tous nos lieux de travail.	6 Préservation de l'environnement	Nous contribuons au développement durable et prenons au sérieux notre responsabilité quant à la préservation de l'environnement au profit des générations futures, au travers nos opérations commerciales, qui coexistent avec l'environnement mondial et les communautés locales. ▶ P12
	7 Sécurité et prévention des catastrophes	Nous prenons les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et les catastrophes, tels que les explosions, les incendies ou les fuites de matières dangereuses. En cas d'accident, nous le contenons tout en tentant d'éviter toute contamination. Nous divulguons l'information pertinente de manière opportune et précise. ▶ P13
	8 Un milieu professionnel sûr et agréable	Nous nous conformons aux réglementations liées à la sécurité d'emploi sur le lieu de travail et nous nous efforçons d'assurer un milieu professionnel sûr et agréable. ▶ P14
Donner de la valeur à tous les membres de la communauté Kuraray et respecter leurs droits.	9 Respect des droits de l'homme	Nous respectons les droits de l'homme de toutes les personnes avec lesquelles nous communiquons dans le cadre de nos activités et les traitons avec dignité et respect. ▶ P15
	10 Amélioration de la diversité, égalité des chances	Nous valorisons la diversité dans notre milieu professionnel. Nous ne discriminons aucune personne sur la base de caractéristiques personnelles, telles que la race, le sexe, l'origine nationale et jugeons les individus équitablement. ▶ P16
Toujours mener nos activités de manière libre, équitable et transparente.	11 Respect des lois antitrust/sur la concurrence	Nous nous conformons aux lois antitrust/de la concurrence et nos transactions avec nos fournisseurs et nos clients, que nous considérons comme des partenaires égaux, sont basées sur la loyauté. ▶ P17
	12 Prévention de la concurrence déloyale	Nous n'obtenons ni n'utilisons illégalement aucun secret commercial appartenant à d'autres sociétés. Nous ne menons également aucune activité qui serait susceptible de porter atteinte à la réputation d'une entreprise. En outre, nous ne faisons aucun affichage inapproprié de nos produits, qui pourrait conduire les utilisateurs avoir une idée erronée de la qualité et des propriétés de nos produits. ▶ P18
	13 Respect des lois sur les exportations et les importations	Nous nous conformons aux lois et aux traités internationaux contrôlant l'importation et l'exportation de produits et de technologies. ▶ P19
	14 Interdiction sur les divertissements et les cadeaux excessifs	Nous ne dépassons jamais les limites des pratiques socialement acceptables lorsque nous offrons des divertissements ou des cadeaux à des partenaires commerciaux ou en recevons. ▶ P20
	15 Interdiction des conflits d'intérêts	Nous ne profiterons jamais de notre position dans la Société, ni n'exploiterons les informations obtenues lors de l'exercice de nos fonctions dans la Société pour promouvoir des intérêts personnels. ▶ P21
	16 Interdiction sur les délits d'initiés	Nous ne commettrons aucun acte en violation ou susceptible d'être en violation avec les lois et réglementations relatives au délit d'initié. ▶ P22
Honorer toute propriété intellectuelle et sécuriser les données et informations de manière appropriée.	17 Protection des secrets commerciaux	Les informations commerciales, telles que les secrets commerciaux, le savoir-faire et les informations sur les clients, constituent un atout important de la Société. Nous utilisons et protégeons comme il se doit nos informations commerciales et la propriété des autres entités, y compris les informations confidentielles reçues de partenaires commerciaux et autres. ▶ P23
	18 Protection de la propriété intellectuelle	Nous sommes conscients que les propriétés intellectuelles sont des actifs importants de la Société et nous les protégeons correctement. Nous respectons les droits de propriété intellectuelle des tiers et évitons toute violation et abus de ces droits. ▶ P24

1 Sécurité et qualité des produits et des services

Nous contribuons à la société en proposant des produits et des services sûrs, fiables et de haute qualité.

Il est attendu de nous que nous fournissions des produits et services sûrs et de haute qualité de manière constante et stable. Nous sommes en mesure de continuer à croître en répondant à ces attentes et en nous fiant à nous-même.

Nous confirmons entièrement la sécurité de nos produits avant de les mettre sur le marché et nous veillons également à la pleine conformité de nos produits avec les exigences réglementaires et industrielles.

Actions

- Nous assurons la conformité de nos produits avec les exigences de sécurité et les règlements et normes connexes à chaque étape de nos activités, à savoir de la R&D à la production, la livraison, le stockage et la vente.
- Nous fournissons des informations et des instructions de sécurité adaptées quant à l'utilisation et la manipulation de nos produits lorsque nous les livrons.
- En cas de défauts de produit, de plaintes ou d'accidents, ou si des problèmes de sécurité ou des points nécessitant des améliorations sont découverts, ces problèmes doivent être immédiatement signalés au superviseur ou au responsable du service concerné. Après enquête sur les circonstances réelles, nous prendrons les mesures adaptées pour résoudre ces problèmes.
- Nous mesurons et enregistrons correctement les données du produit. En aucun cas, les données du produit ne seront falsifiées ou dissimulées.

2 Divulgence d'informations d'entreprise

Nous divulguons des informations d'entreprise, comme celles ayant trait aux opérations commerciales et aux informations financières, de manière précise et en temps opportun, et conformément à la réglementation en vigueur. Nous serons ouverts aux opinions sociétales et les refléterons dans le cadre de nos opérations.

Nous assumons la responsabilité d'expliquer convenablement nos activités à la société. Si la divulgation d'informations d'entreprise n'est pas opportune et précise, elle serait inutile. Les lois et les règlements concernant la bourse exigent tout particulièrement que les informations d'entreprise nécessaires aux prises de décisions d'investissement soient rendues publiques rapidement et précisément. Nous divulguons volontairement les informations qui sont utiles ou imminemment requises par la société.

Actions

- Lorsque nous divulguons des informations sur les activités de l'entreprise, nous le faisons conformément aux lois et aux réglementations en vigueur. En outre, à la lumière de la valeur que nous accordons à notre relation avec la société, nous libérons volontairement des informations qui, selon nous, sont nécessaires à la société.
- Nous faisons preuve d'intégrité financière et produisons des rapports et des comptes rendus précis, opportuns et fondés sur les faits. Nous avons en outre conscience que cela constitue le fondement de l'adéquation de toute divulgation de l'information de l'entreprise.
- C'est avec sincérité que nous écoutons les demandes et les opinions qui viennent de l'extérieur et nous nous efforçons à en faire usage dans nos activités commerciales.
- Nous publions des informations d'entreprise ou faisons une annonce publique en tant que société par le biais du service/section des communications de l'entreprise.

3 Règles anti-corruption/concernant les dons

Nous ne devons jamais offrir, faire ou accepter des pots-de-vin de quelque nature que ce soit. Nous n'offrons aucune sorte de divertissement, de cadeaux ou d'autres avantages aux fonctionnaires du gouvernement, que ce soit au niveau national ou international. Lorsque nous offrons des cadeaux, nous le faisons conformément aux lois, aux règlements et aux règles de l'entreprise.

Nous ne fournissons, ni n'acceptons aucun pot-de-vin à l'égard ou au profit d'une personne ou d'une organisation. Surtout, la plupart des pays punissent sévèrement le fait d'offrir des pots-de-vin aux législateurs, aux agences gouvernementales ou aux employés des entreprises publiques, car les pots-de-vin entraînent la corruption et la perte de crédibilité en politique et auprès du gouvernement, des fonctionnaires et des institutions. Nous interdisons les pots-de-vin aux fonctionnaires du gouvernement partout où nous opérons.

Les dons doivent être conformes aux lois et à la déontologie sociale et doivent être raisonnables en termes d'objectif et de montant. Dans le cas où le don pourrait être suspecté comme contraire à la loi ou à la déontologie de l'entreprise, il est crucial de ne pas le faire.

Actions

- Nous ne donnons pas, ni ne recevons de nos partenaires commerciaux, tels que des clients ou des fournisseurs, aucun paiement ou autre avantage indu dans le but d'influencer le comportement ou la décision d'une personne.
- Nous n'autorisons pas les paiements frauduleux ou la remise d'objet de valeur, quelle qu'en soit la valeur monétaire, à des fonctionnaires nationaux ou étrangers dans le but d'obtenir une faveur en retour.
- Lorsque nous faisons un don, y compris un don politique, nous respectons les règles et les règlements et obtenons une approbation préalable conformément aux règles internes qui régissent les dons.

4 Aucune relation avec un groupe anti-social

Notre position est ferme à l'encontre des groupes ou organisations anti-sociaux et nous ne nous associerons jamais à eux.

Notre position est intransigeante quant à n'avoir aucun lien avec des groupes ou des organisations antisociaux. Il est inacceptable d'accepter simplement les menaces, la coercition ou le harcèlement de la violence antisociale, en cédant de l'argent ou d'autres faveurs.

Actions

- Nous n'offrons aucun avantage aux groupes ou organisations antisociaux pour quelque raison que ce soit.
- Si une organisation suspecte nous contacte, les employés ne devraient pas s'en charger eux-mêmes. Ils devraient le signaler à un responsable ou un superviseur afin que les mesures qui s'appliquent puissent être mises en œuvre après consultation avec les départements compétents.

5 Contributions à la Société

Conformément à notre statut d'organisation socialement responsable, nous participerons à des activités de bénévolat et à des programmes d'action sociale.

En qualité d'entreprise citoyenne, nous mettons en œuvre des interactions dynamiques et un programme de contributions à la société, compatibles avec nos progrès continus et notre objectif visant à contribuer au développement économique et au cadre de vie. Nous respectons l'activité bénévole des membres du Groupe Kuraray dans le cadre du programme de contribution sociale, le programme d'éducation écologique, le programme de préservation de la nature, etc., liés à Notre Mission. Nous encouragerons les membres du Groupe Kuraray à participer aux activités de contribution sociale de leur propre initiative.

Actions

- Nous menons des activités qui proposent une solution aux problèmes sociaux et des activités enracinées dans les communautés locales qui accueillent les sociétés du Groupe Kuraray.
- Nous apprécions l'esprit de bénévolat des personnes qui prennent l'initiative et la responsabilité de contribuer à la société en tant que bon citoyen.

6 Préservation de l'environnement

Nous contribuons au développement durable et prenons au sérieux notre responsabilité quant à la préservation de l'environnement au profit des générations futures, au travers nos opérations commerciales, qui coexistent avec l'environnement mondial et les communautés locales.

Si nous ne nous engageons pas dans des efforts continus pour préserver l'environnement, nous ne pouvons pas espérer le développement durable du Groupe Kuraray. Nous nous engageons à respecter toutes les réglementations relatives à l'environnement et nous travaillons de manière cohérente en vue de mettre en œuvre des activités de préservation de l'environnement.

Nous fabriquons des produits avec une charge environnementale aussi faible que possible par un processus respectueux de l'environnement et les proposons à la société.

Actions

- Nous respectons les réglementations environnementales à tous les niveaux : international, national et local.
- Nous mesurons les données environnementales avec précision et les signalons convenablement.
- Nous mettons en œuvre un programme pour les activités de préservation de l'environnement et créons un plan opérationnel chaque année pour faire avancer les activités.
- Nous respectons notre norme de contrôle volontaire, notre politique d'action environnementale, nos règles internes et nos procédures concernant la réduction de la charge environnementale.

S'efforcer de préserver et d'améliorer l'environnement mondial et d'assurer la sécurité et la santé sur tous nos lieux de travail.

7 Sécurité et prévention des catastrophes

Nous prenons les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et les catastrophes, tels que les explosions, les incendies ou les fuites de matières dangereuses. En cas d'accident, nous le contenons tout en tentant d'éviter toute contamination. Nous divulguons l'information pertinente de manière opportune et précise.

Les explosions, les incendies, les fuites de matières dangereuses ou d'autres catastrophes majeures ont non seulement un impact énorme sur nos activités, mais impliquent également de grands risques et de grands dangers pour les communautés avoisinantes et affectent la société dans son ensemble. Il est très important de prévenir ces catastrophes avant qu'elles ne surviennent. Il est de la plus haute importance de se conformer aux lois et règlements pertinents. Il est également crucial que toutes les installations du Groupe Kuraray en assurent la réalisation et prennent toutes les mesures nécessaires conformément à toutes les procédures internes pertinentes.

« La sécurité est la pierre angulaire de tout ce que nous entreprenons. » Nous assurons « la sécurité d'abord, la production ensuite », et nous nous concentrons constamment sur la réduction des risques afin de prévenir les catastrophes.

En cas de catastrophe, des mesures de confinement doivent être mises en œuvre, l'incident doit faire l'objet d'une enquête et un signalement précis et en temps opportun doit être réalisé. Une fois la cause établie et les mesures visant à prévenir toute récurrence identifiées, ces dernières doivent être immédiatement mises en œuvre.

Actions

- Nous nous conformons aux lois et aux réglementations en vigueur en matière de sécurité et de prévention des catastrophes.
- Nous revoyons constamment l'organisation d'urgence et le programme d'urgence et effectuons régulièrement des exercices. En cas de catastrophe, nous le signalons immédiatement et avec précision, puis mettons immédiatement en œuvre des mesures de confinement afin d'assurer la sécurité.
- Dans le cas où un incident nécessitant un signalement se produit, nous le signalons immédiatement aux autorités.
- Afin de prévenir les accidents, nous procédons à des examens de sécurité lorsque nous construisons des installations, modifions des installations existantes ou modifions les conditions opérationnelles.

8 Un Milieu Professionnel Sûr et Agréable

Nous nous conformons aux réglementations liées à la sécurité d'emploi sur le lieu de travail et nous nous efforçons d'assurer un milieu professionnel sûr et agréable.

Nous nous efforçons de créer un lieu de travail sans accident, sain et sûr pour tous nos employés. À cette fin, en plus de respecter les lois et les règlements sur la sécurité au travail, nous mettons en place un programme de formation à la prévention des catastrophes pour nos employés, ainsi que des manuels de sécurité.

Il est important pour nous tous de nous sensibiliser à la sécurité au travail et de nous efforcer à maintenir un milieu professionnel sûr et agréable. Chacun d'entre nous doit avoir une compréhension de base sur la santé et la sécurité au travail et est tenu d'observer les règles applicables à un travail particulier. Nous devons préserver une bonne santé mentale et physique.

Actions

- Nous devons nous conformer aux lois et aux réglementations relatives à la santé et à la sécurité lorsque nous travaillons.
- Nous comprenons parfaitement les règles et les manuels concernant la sécurité opérationnelle et nous nous conformons aux procédures et aux normes stipulées dans ces règles et ces manuels. Nous confirmons que toute intervention nécessitant une licence afin d'exécuter une opération doit être effectuée par une personne qualifiée.
- Nous devons préserver un bon environnement de travail pour tous les employés. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour garantir des conditions de travail sûres, avertir les employés des problèmes de sécurité et les résoudre.
- Si nous faisons l'objet d'un accident ou d'un incident professionnel, nous le signalons au service compétent conformément à la « Ligne directrice sur la gestion de l'information sur les accidents du travail et les accidents de procédé ».

9 Respect des Droits de l'Homme

Nous respectons les droits de l'homme de toutes les personnes avec lesquelles nous communiquons dans le cadre de nos activités et les traitons avec dignité et respect.

Nous respectons toujours le droit de l'homme de tous les collègues et partenaires commerciaux du Groupe Kuraray et n'autorisons aucune discrimination qui nie la dignité des individus. Nous respectons tous nos collègues et nous ne tolérons aucun harcèlement.

Actions

- Nous respecterons les droits de l'homme fondamentaux de toutes les personnes avec lesquelles nous traitons, y compris les partenaires commerciaux, sur la base des idées exprimées dans la « Déclaration universelle des droits de l'homme » des Nations Unies et autres normes internationales.
- Nous n'utilisons ni ne tolérons le travail des enfants ou le travail forcé dans aucune de nos opérations mondiales.
- Nous ne tolérons aucun comportement qui crée un environnement de travail offensant, intimidant, humiliant ou hostile ainsi que tout comportement physique ou verbal impliquant des avances sexuelles et des remarques importunes.

10 Amélioration de la diversité, égalité des chances

Nous valorisons la diversité dans notre milieu professionnel. Nous ne discriminons aucune personne sur la base de caractéristiques personnelles, telles que la race, le sexe, l'origine nationale et jugeons les individus équitablement.

Nous nous efforçons à ce que notre environnement professionnel valorise les différences individuelles et soit une force motrice vers notre succès à venir. Grâce à la « Politique de ressources humaines internationale » du Groupe Kuraray, le Groupe Kuraray offre des opportunités d'emploi sans discrimination fondée sur le sexe, la nationalité, la race, la culture, la religion, les convictions, l'âge, le handicap, etc. et s'efforce de développer son système organisationnel dans lequel chaque employé peut travailler d'une manière qui mène au développement personnel par l'accomplissement de son travail.

Actions

- Nous mettons l'accent sur l'égalité des chances et nous ne prenons aucune décision concernant un employé ou un candidat en fonction d'attributs qui ne sont pas liés ses performances, ses capacités ou ses qualifications.
- Nous nous efforçons de mettre en place une culture d'entreprise grâce une communication et une divulgation d'informations franches, de sorte que chaque employé puisse travailler tout en se développant au niveau personnel dans le cadre de ses activités professionnelles.

11 Respect des lois antitrust/sur la concurrence

Nous nous conformons aux lois antitrust/de la concurrence et nos transactions avec nos fournisseurs et nos clients, que nous considérons comme des partenaires égaux, sont basées sur la loyauté.

Nous reconnaissons que nous bénéficions d'une concurrence libre et loyale sur le marché. En l'absence de concurrence libre entre les entreprises, les consommateurs et les utilisateurs n'auront plus la chance d'avoir de meilleurs produits et services. Pour cette raison, les lois antitrust/sur la concurrence interdisent strictement certains actes entravant le libre marché concurrentiel, tels que les accords avec les concurrents concernant le prix, le volume de production ou l'imposition de restrictions déraisonnables au prix de vente ou aux activités de nos partenaires commerciaux. Les contrevenants à ces lois, non seulement les sociétés mais aussi les personnes responsables, seront sévèrement punis.

Actions

- Nous ne participons à aucun engagement avec des entreprises appartenant à une même industrie (y compris des associations professionnelles) qui visent à restreindre la liberté d'activité en fixant, par exemple, le prix, le volume de production, le volume des ventes, le territoire de vente ou le canal de vente.
- Nous ne participons à aucune interaction, ni aucun échange d'informations, avec des sociétés du même secteur, qui sont susceptibles d'être accusées de comportement collusoire.
- Nous n'exploitons pas notre position commerciale en vue d'imposer des conditions commerciales injustes à l'activité des partenaires commerciaux.
- Étant donné que les lois antitrust/de la concurrence sont assez complexes, nous nous rapprochons de notre service juridique dans le cas où nous avons des questions ou des préoccupations au sujet de l'application des lois.

12 Prévention de la Concurrence Déloyale

Nous n'obtenons ni n'utilisons illégalement aucun secret commercial appartenant à d'autres sociétés. Nous ne menons également aucune activité qui serait susceptible de porter atteinte à la réputation d'une entreprise. En outre, nous ne faisons aucun affichage inapproprié de nos produits, qui pourrait conduire les utilisateurs avoir une idée erronée de la qualité et des propriétés de nos produits.

Nous sommes censés rivaliser avec vigueur, mais sans injustice. Les lois et les règles empêchant la concurrence déloyale interdisent l'utilisation de secrets commerciaux ou de marques d'autres sociétés, la vente de produits injustement copiés, la fausse présentation ou toute expression qui engendrerait un malentendu aux acheteurs.

Actions

- Nous n'obtenons aucun secret commercial d'autres sociétés par des moyens injustes et nous n'utilisons pas de secrets commerciaux qui ont été ou sont présumés avoir été obtenus par des moyens injustes. Les « moyens déloyaux » comprennent l'obtention des secrets commerciaux en offrant des avantages.
- Nous ne nous engageons dans aucun acte diffamatoire destiné à nuire à la réputation des entreprises.
- Nous n'utilisons aucune identification de produit d'une autre société (par exemple, marque, logo, étiquette) ou d'affichages confus afin d'éviter de créer toute confusion entre nos produits ou notre activité et les produits ou les activités d'une autre société.
- Nous n'utilisons aucune expression ou affichage pouvant causer un malentendu en ce qui concerne le pays d'origine, la qualité, le contenu, le volume et d'autres questions similaires. Notre catalogue et nos manuels de produits comprennent uniquement des faits et des données techniquement et scientifiquement solides.

13

Respect des lois sur les exportations et les importations

Nous nous conformons aux lois et aux traités internationaux contrôlant l'importation et l'exportation de produits et de technologies.

Nous fournissons nos produits et services de par le monde, et, en outre, recevons des produits et des services de par le monde. Lors de l'exportation et l'importation de produits et services, nous respectons les lois et règlements de notre propre pays et ceux de nos homologues, et nous rapportons des informations exactes et complètes à la douane et fournissons une indication exacte du pays d'origine. Lorsque nous exportons un produit ou une technologie particulière soumis à l'approbation du gouvernement à des fins de sécurité internationale, nous veillons à bien obtenir la licence d'exportation requise en vertu des lois sur le contrôle du commerce avant la transaction.

Actions

- Lors des transactions internationales que nous effectuons, nous examinons et observons les lois et règlements pertinents, effectuons une correcte déclaration en douane et présentons un certificat d'origine légitime au point de douane conformément aux lois et aux règlements.
- Nous vérifions si le produit ou la technologie faisant l'objet d'une transaction internationale est contrôlé par les lois sur le contrôle du commerce. Dans le cas où le produit ou la technologie que nous exportons est réglementé par des lois, nous obtiendrons la licence d'exportation auprès des autorités gouvernementales.

14

Interdiction sur les divertissements et les cadeaux excessifs

Nous ne dépassons jamais les limites des pratiques socialement acceptables lorsque nous offrons des divertissements ou des cadeaux à des partenaires commerciaux ou en recevons.

Nous offrons et acceptons des divertissements et des cadeaux à condition que de lesdits divertissements ou cadeaux soient offerts ou acceptés par courtoisie dans une norme sociale et de manière transparente. S'il est nécessaire pour nous d'offrir ou de recevoir des divertissements ou des cadeaux, nous agissons dans les limites des pratiques socialement acceptables et nous n'offrons ou n'acceptons jamais de divertissements ou de cadeaux excessifs qui pourraient influencer un jugement commercial équitable.

Actions

- Nous obtenons l'approbation préalable du directeur ou du superviseur approprié avant d'offrir un cadeau à un partenaire commercial. Chaque fois que nous recevons un cadeau d'un partenaire commercial (à l'exception des cadeaux symboliques ou promotionnels de faible valeur monétaire), nous le signalons au directeur ou au superviseur concerné.
- Nous obtenons l'approbation préalable du directeur ou du superviseur approprié avant d'offrir un divertissement à un partenaire commercial. Nous obtenons également l'approbation préalable du directeur ou du superviseur approprié avant d'accepter une offre de divertissement d'un partenaire commercial. Si nous sommes dans l'impossibilité d'obtenir une telle approbation préalable pour des circonstances inévitables, nous devons immédiatement le signaler après l'événement.

15 Interdiction des Conflits d'intérêts

Nous ne profiterons jamais de notre position dans la Société, ni n'exploiterons les informations obtenues lors de l'exercice de nos fonctions dans la Société pour promouvoir des intérêts personnels.

Les affaires d'ordre privé doivent être strictement séparées des activités de la Société. Toute utilisation des actifs de la société, pour un usage privé et des actions qui entrent en conflit avec les intérêts de l'entreprise, est interdite.

Tout abus de la position d'une personne, toute utilisation abusive d'objets confiés à un employé dans le cadre de son travail ou toute utilisation d'informations obtenues par le biais de son travail à des fins privées sont interdits.

Les actifs de la Société, qu'ils soient corporels ou incorporels, doivent être utilisés et gérés de manière convenable, et toute utilisation à des fins privées est interdite.

Actions

- Nous ne sommes aucunement en mesure d'utiliser les informations obtenues dans le cadre de nos fonctions dans l'intérêt ou au profit d'un tiers.
- Nous ne nous engagerons dans aucune activité qui viendrait concurrencer les activités de la Société et ne pouvons devenir un directeur, un membre du conseil d'administration ou un investisseur important d'une société concurrente.
- Nous n'effectuerons aucune transaction commerciale à titre personnel avec les sociétés du groupe Kuraray et ne laisserons aucune autre partie intéressée (par exemple, des membres de la famille, une entreprise ou une organisation gérée par un employé ou des membres de sa famille) effectuer des transactions commerciales avec les sociétés du groupe Kuraray de manière à exploiter sa position dans l'organisation Kuraray et à nuire aux intérêts des sociétés du groupe Kuraray.
- Nous ne traitons jamais de manière inappropriée avec un partenaire commercial, et nous n'accepterons aucun avantage inapproprié de la part de partenaires commerciaux, comme l'acceptation d'un pot-de-vin d'un fournisseur.
- Nous utilisons et gérons convenablement les actifs corporels et incorporels de la Société, y compris les systèmes informatiques de la Société, et ne les détournons pas ou ne les utilisons jamais à des fins non commerciales ou personnelles.

16 Interdiction sur les Délits d'initiés

Nous ne commettrons aucun acte en violation ou susceptible d'être en violation avec les lois et réglementations relatives au délit d'initié.

Un « Délit d'initié » se produit lorsqu'une personne ayant accès à des informations privilégiées (« Informations matérielles ») sur Kuraray Co., Ltd. ou à propos de toute société cotée en bourse, qui pourraient considérablement influencer le cours de cette société, négocie le titre de cette société en utilisant des informations matérielles avant qu'elles ne soient rendues publiques. Ce type d'échange désavantage gravement les investisseurs généraux et est donc universellement interdit par les lois régissant les valeurs mobilières et la bourse.

Actions

- Si nous venons à prendre connaissance de toute information matérielle non publiée relative à l'activité de Kuraray Co., Ltd. ou de toute société cotée en bourse, nous n'échangerons pas les actions de cette société (y compris la vente des actions Kuraray acquises via le plan d'options) tant que lesdites informations ne seront pas rendues publiques.
- Nous ne révélons aucune information matérielle à nos amis et à nos proches afin de ne pas les inciter à s'engager dans des délits d'initiés.

17 Protection des secrets commerciaux

Les informations commerciales, telles que les secrets commerciaux, le savoir-faire et les informations sur les clients, constituent un atout important de la Société. Nous utilisons et protégeons comme il se doit nos informations commerciales et la propriété des autres entités, y compris les informations confidentielles reçues de partenaires commerciaux et autres.

Les informations confidentielles représentent un atout important de la Société. Toute fuite pourrait entraîner de sérieux dommages ou une perte de bénéfice pour la Société. Étant donné que notre époque est marquée par un risque accru de fuite de renseignements confidentiels et personnels en raison des progrès de la technologie de l'information, nous accordons la plus grande attention à la protection de l'information.

Actions

- Nous n'utiliserons aucune information confidentielle à d'autres fins que la mission en cours et nous traiterons les informations confidentielles comme il se doit afin d'éviter toute mauvaise utilisation ou toute fuite. En outre, nous diffuserons des informations confidentielles en interne uniquement aux personnes qui doivent en prendre connaissance.
- Si nous divulguons des informations non publiées, nous le faisons conformément aux procédures internes.
- Nous concluons un accord de confidentialité/accord de non-divulgateion avant de divulguer toute information confidentielle concernant des produits et des technologies en dehors de la Société. Nous traiterons les informations confidentielles que nous recevons d'autres sociétés avec la même diligence que les informations confidentielles de la Société, et, le cas échéant, conformément à un accord de confidentialité.
- Lorsque nous obtenons des données à caractère personnel dans le cours de nos activités, nous indiquons clairement le but dans lequel nous avons reçues et nous utilisons ces renseignements. Afin d'éviter toute fuite et toute utilisation abusive, nous conservons ces informations de manière appropriée afin de protéger les informations à caractère personnel.

18 Protection de la propriété intellectuelle

Nous sommes conscients que les propriétés intellectuelles sont des actifs importants de la Société et nous les protégeons correctement. Nous respectons les droits de propriété intellectuelle des tiers et évitons toute violation et abus de ces droits.

La propriété intellectuelle, comme un brevet (pour une invention), un modèle d'utilité (pour un appareil), la conception, les droits d'auteur (c.-à-d. les documents publiés), la marque commerciale (c.-à-d. nom de produit ou marque) a plus d'importance que notre avantage sur la concurrence. Bien que nous fassions de notre mieux pour acquérir un droit de propriété intellectuelle sur les fruits de nos activités de R&D et similaires, nous veillons à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'autrui.

Actions

- Lorsque nous inventons quelque chose, nous le signalons rapidement à un directeur ou un superviseur immédiat et prenons les mesures nécessaires pour protéger notre invention en tant que droit de propriété intellectuelle. Lorsque nous fabriquons un nouveau produit ou une nouvelle technologie, nous voyons si nous pouvons acquérir un droit de propriété intellectuelle avant de le/la lancer.
- Nous nous engageons n'entamer aucune action susceptible d'enfreindre les lois sur les droits de propriété intellectuelle de tiers.
- Nous utiliserons nos noms commerciaux et nos marques commerciales conformément aux règles internes de l'entreprise. Lorsque nous utilisons la marque du groupe Kuraray, nous observons les « Règles d'utilisation du logo du groupe Kuraray ».

Signature

MANUEL DE CONFORMITÉ DU GROUPE KURARAY
publié en 2018